

DÉLIBÉRATION N°CR 2020-074 DU 14 DÉCEMBRE 2020

DIVERSES MESURES EN FAVEUR DES FRANCILIENS (2ÈME PARTIE)

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 ;

VU le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le régime d'Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – Covid-19 relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 modifié ;

VU le règlement (UE) n° 2019/216 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, et R 6145-28 et suivants, L 4151-7 et D 451-18, D 4383-1 et suivants, R 6145-28 et suivants et les titres V du livre I, le titre IV du livre II et les titres I à VIII du livre III de sa quatrième partie ainsi que les articles D4151-18, D 4383-1 et l'annexe 41-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants

inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;

VU le décret n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social ;

VU le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2020-2021 ;

VU la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 55-11 du 24 juin 2011 relative à la mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur ;

VU la délibération modifiée n° CR 92-15 modifiée du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative au dispositif « 100 000 stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ayant adopté la Stratégie Régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation ;

VU la délibération n° CP 2017-044 du 27 janvier 2017 relative à l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur et à la modification du règlement régional des bourses ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU La délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 adoptant une convention type autorisant les communes et les groupements de communes à participer au financement de régimes d'aides régionaux ;

VU la délibération n° CP 2019-093 du 19 mars 2019 relative à la mise en œuvre du Pacte Agricole : règlement d'intervention et conventions avec les partenaires ;

VU la délibération n° CP 2020-050 du 31 janvier 2020 relative aux aides aux étudiants, première

affectation pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-230 du 27 mai 2020 relative à la modification du règlement régional des bourses ;

VU la délibération n° CR 2018-014 du 31 mai 2018 portant adoption du Pacte Agricole : un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-297 du 1^{er} juillet 2020 relative aux aides aux étudiants, deuxième affectation pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C33 du 18 novembre 2020 portant diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CP 2020-478 du 18 novembre 2020 portant approbation du règlement d'intervention relatif à l'aide sécheresse ;

VU La délibération n° CP 2020-529 du 18 novembre 2020 relative au soutien aux actions d'innovation ;

VU le budget de la Région pour l'année 2020 ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2020-074 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **2 772 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-001 « formations sanitaires », action 11300101 « bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires » du budget 2020.

Article 2 :

Décide d'affecter une d'autorisation d'engagement d'un montant de **390 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-002 « formations sociales », action 11300201 « bourses aux élèves et étudiants des formations sociales » du budget 2020.

Article 3 :

Approuve le règlement d'intervention modifié « Aide régionale sécheresse 2020 » figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Décide de participer au titre de l'aide régionale sécheresse 2020 – phase 1, au financement des 340 exploitations agricoles de grande culture selon la liste figurant en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 851 400 €** sous forme d'aides forfaitaires.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 851 400 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-001

« Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières », du budget 2020.

Article 5 :

Décide de participer au titre de l'aide régionale sécheresse 2020 au financement des 26 exploitations d'élevage présentées en annexe 3 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **112 321,91 €**.

Affecte une autorisation d'engagement de **112 321,91 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-001 « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières », du budget 2020.

Article 6 : Désaffectation suite à l'annulation du Salon du Bourget 2021

Désaffecte l'autorisation d'engagement de **300 000 €** affectés par la délibération CP 2020-529 du 18 novembre 2020 susvisée et figurant sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », Programme HP 94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services » et Action 19400103 « Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires » du budget 2020, à la suite de l'annulation du Salon du Bourget.

Article 7 : Désaffectation du soutien en investissement au cluster Drones Paris Region

Retire la subvention attribuée à l'article 11 de la délibération n° CP 2020-C33 du 18 novembre 2020 susvisée à l'association Drones Paris Région pour un montant de **305 000 €**.

Désaffecte l'autorisation d'engagement de **305 000 €** affectés figurant sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », programme HP92-005 « Soutien aux pôles de compétitivité », action 19200504 « Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique » du budget 2020.

Article 8 : Soutien en fonctionnement au cluster Drones Paris Region

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires », au financement du cluster Drones Paris Region détaillé dans la fiche projet en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **200 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 16-234 du 15 juin 2016 modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **200 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », Programme HP 94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services » et Action 19400103 « Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires » du budget 2020.

Article 9 : Désaffectation du soutien en investissement à Scientipôle croissance

Retire la subvention attribuée à l'article 11 de la délibération n°CP 2020-C33 du 18 novembre 2020 susvisée à l'association Scientipôle Croissance pour un montant de **56 064 €**.

Désaffecte l'autorisation d'engagement de **56 064 €** affectés par la CP 2020-C33 du 18 novembre 2020 susvisée et figurant sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et innovation », programme HP92-005 « Soutien aux pôles de

compétitivité », action 19200504 « Soutien aux projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique » du budget 2020.

Article 10 : Soutien en fonctionnement à Scientipôle

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires », au soutien à Scientipôle croissance au titre d'actions individuelles et collectives en faveur des PME – PMI de la SRI-SI détaillé dans la fiche projet en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **56 064 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 16-234 du 15 juin 2016 modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **56 064 €** disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », Programme HP 94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services » et Action 19400103 « Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires » du budget 2020.

Article 11 : Autorisation ponctuelle de déroger au dispositif « 100 000 stages pour les jeunes Franciliens » du fait de la crise de la Covid

Autorise la Présidente à octroyer, après examen, des dérogations ou allègements au dispositif « 100 000 stages pour les jeunes Franciliens » pour les collectivités qui en font la demande du fait de la crise de la Covid. Les allègements pourront notamment porter sur la durée envisagée de stage.

Article 12 : Adoption du règlement d'intervention du dispositif de soutien aux commerçants et artisans

Adopte le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien aux commerçants et artisans détaillé en annexe 6 à la présente délibération.

Article 13 : Autorisation donnée aux communes et à leurs groupements de participer au financement d'un régime d'aide régional

Autorise la présidente à signer avec les communes et leurs groupements - qui en font la demande auprès de la Région - une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 les autorisant à participer au financement du régime d'aide régional de soutien aux commerçants et artisans adopté à l'article 12 de la présente délibération.

Décide d'autoriser la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, pour une durée d'un an, à participer au financement du régime d'aide régional du dispositif de soutien aux commerçants et artisans.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

Acte rendu exécutoire le 17 décembre 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 17 décembre 2020 (référence technique : 075-237500079-20201214-lmc1102448-DE-1-1) et affichage ou notification le 17 décembre 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - RI Aide Régionale sécheresse

REGLEMENT D'INTERVENTION

Aide régionale sécheresse 2020

I – OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Compte-tenu d'une succession de conditions météorologiques défavorables et d'une forte pression sanitaire sur certaines cultures, la campagne 2020 est la pire de ces 20 dernières années en Île-de-France.

Les résultats définitifs des récoltes de l'été présentent une très grande hétérogénéité, y compris à l'échelle locale, selon la localisation des parcelles, la nature des sols, le bénéfice d'un corridor orageux ou pas pendant les phases agronomiques critiques et enfin la sensibilité des variétés cultivées à la sécheresse, en blés, orges, cultures protéagineuses et colza.

Le recensement individuel des performances réalisé ces dernières semaines a fait apparaître de grandes disparités dans le bilan des exploitations et révélé des cas très graves où la perte de récoltes fragilise lourdement l'entreprise familiale au point d'en hypothéquer la soutenabilité.

Les récoltes de maïs et de betteraves à sucre, quant à elles, sont également annoncées comme catastrophiques partout et dans des proportions très importantes, à la différence de 2016, où leurs performances n'avaient pas aggravé celles de la moisson. Outre l'effet de la sécheresse, l'impact de la pression de la maladie de la jaunisse à laquelle la culture a été exposée faute d'un traitement préventif disponible a entraîné les dégâts parmi les plus élevés de France sur une grande partie de la région.

Enfin, des éleveurs souffrent du manque de fourrage et des surcoûts liés à leur acheminement.

Dans ce contexte qui grève lourdement les trésoreries des exploitations, alors que nombre d'entre elles ne sont pas encore remises de l'accident culturel de 2016, la Région propose de mettre en place une « Aide régionale sécheresse 2020 » adaptée au calendrier des récoltes et basée sur le constat de leurs résultats avérés.

Selon ce principe, cet accompagnement exceptionnel est mis en œuvre de la manière suivante :

- une aide exceptionnelle en 2 phases, destinée aux exploitations de grandes cultures ayant subi des pertes de rendement très importantes par rapport à la moyenne 2017-2018-2019. Ce dispositif d'aide s'organise en deux séquences afin de prendre en compte la réalité des niveaux de rendement constatés dans les exploitations au rythme des récoltes de la campagne 2020, engrangées ou à venir :
 - la phase 1 concerne les pertes subies pour les récoltes de cet été en blé, orges, cultures protéagineuses et colza ;
 - la phase 2 concerne les pertes subies pour les récoltes de cet automne, en betterave à sucre et en maïs et sera mise en œuvre selon des dispositions qui seront précisées une fois les bilans de récoltes connus en détail, dans le cadre d'un complément au présent règlement d'intervention et en tenant compte de la mobilisation publique globale au titre du règlement des aides d'État.

- une aide exceptionnelle visant à aider les exploitations d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse et/ou faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

II – CHAMP DE LA MESURE

Le dispositif d'aide aux exploitations de grandes cultures est mobilisé de manière exceptionnelle en 2020 pour sa phase 1 sur la base des baisses de rendement par comparaison à la moyenne 2017-2018-2019 pour le blé, les orges, cultures protéagineuses et le colza. Sa phase 2 sera mobilisée en 2021, sur la base des baisses de rendement par comparaison à la moyenne 2017-2018-2019 pour la betterave à sucre et le maïs.

L'aide aux exploitations d'élevage se justifie en 2020 sur la base des augmentations de charges liées à l'approvisionnement en betterave déshydratée et aux coûts de semis de prairies rendus nécessaires par la sécheresse.

III – DEFINITION DES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Aide aux exploitations de grandes cultures pour les baisses de rendement de blé, orges, cultures protéagineuses et colza (phase 1)

Sont éligibles les exploitations de grandes cultures ayant leur siège en Île-de France en fonction de l'importance de la baisse de leur rendement moyen en blé, orges, cultures protéagineuses et colza en 2020 par rapport au rendement moyen de ces trois cultures sur la période 2017-2019 et des surfaces impactées sur l'ensemble de l'exploitation agricole.

Deux catégories d'exploitations éligibles sont définies :

- celles qui ont enregistré une baisse de 35% et plus ;
- celles qui ont enregistré une baisse comprise entre 30% et 35%.

Dans chacune de ces deux catégories, par souci de proportionnalité et d'équité, il est proposé de déterminer des sous-catégories prenant en compte la surface cultivée des exploitations agricoles bénéficiaires.

A chaque catégorie correspond un montant forfaitaire d'aide par exploitation qui est déterminé selon les modalités prévues au paragraphe IV.

En outre, le montant forfaitaire de l'aide peut être majoré pour les jeunes agriculteurs en raison de la fragilité de leur situation dans les années qui suivent l'installation. Le cas échéant le montant de la majoration est déterminé selon les modalités prévues au paragraphe IV.

L'octroi de ces aides s'inscrit dans le cadre et le respect des plafonds du règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Aide exceptionnelle pour les baisses de rendement en betteraves à sucre et en maïs (phase 2)

Sont éligibles les exploitations agricoles ayant leur siège en Île-de-France, dont la production de betterave à sucre et de maïs enregistre un rendement global moyen en 2020 en forte baisse par rapport au rendement moyen de ces deux cultures sur la période 2017-2019 sur l'ensemble de l'exploitation agricole. Le champ et les modalités de cette aide seront précisés sur la base des constats de récolte.

L'octroi de ces aides s'inscrit dans le cadre et le respect des plafonds du règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Aide aux exploitations d'élevage

Sont éligibles les exploitations d'élevage ayant leur siège en Île-de-France, qui s'approvisionnent en pulpe de betterave et qui vont devoir supporter des prix en nette progression et/ou qui vont devoir re-semer des prairies ravagées sous l'effet de la sécheresse. L'aide est calculée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en betterave déshydratée et/ou au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse, selon les modalités prévues au paragraphe IV.

L'octroi de ces aides s'inscrit dans le cadre et le respect des plafonds du règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Pour ces trois aides, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce régime d'aides d'Etat, dit « de minimis »

IV – CALCUL DES AIDES

Aide aux exploitations de grandes cultures pour les baisses de rendement de blé, orges, cultures protéagineuses et colza (phase 1)

Le montant cumulé des aides ne pourra en aucun cas dépasser l'enveloppe globale dédiée à cette aide d'urgence ; l'enveloppe dédiée à l'aide aux exploitations de grande culture de la phase 1 est plafonnée à 2 M€.

Les éléments suivants sont utilisés :

- prise en compte des données déclaratives de l'exploitant agricole concernant la baisse de rendement moyen 2020 par rapport à la moyenne 2017-2018-2019, pour les 4 cultures considérées. Ces données individuelles seront fournies au conseil régional par la Chambre d'agriculture qui en assure préalablement le contrôle de cohérence sur la base d'informations vérifiées dans la petite région agricole sur laquelle se situe l'exploitation ;
- les surfaces concernées pour l'exploitant selon sa déclaration PAC 2020.

Montant de l'aide :

Sur la base des informations issues de la préinstruction des demandes d'aide qui a été confiée à la Chambre d'agriculture pour en assurer l'analyse et la vérification et de l'enveloppe que la Région a décidé de mobiliser pour venir en aide aux agriculteurs qui ont perdu une part très importante de leurs récoltes, il est proposé de verser les montants forfaitaires suivants selon les catégories ci-après :

- Aide forfaitaire pour les pertes moyennes de rendement supérieures à 35%, surface agricole supérieure à 50 ha : 6500 €
- Aide forfaitaire pour les pertes moyennes de rendement supérieures à 35%, surface agricole inférieure à 50 ha : 3500 €
- Aide forfaitaire pour les pertes moyennes de rendement comprises entre 30% et 35%, surface agricole supérieure à 50 ha : 2300 €
- Aide forfaitaire pour les pertes moyennes de rendement comprises entre 30% et 35%, surface agricole inférieure à 50 ha : 1300 €
- Majoration pour les jeunes agriculteurs : 2000 €

Aide aux exploitations de grandes cultures pour les baisses de rendement de betteraves à sucre et maïs (phase 2)

Les modalités seront précisées dans un complément au présent règlement d'intervention début 2021, au vu des baisses de rendement constatées, dans le respect du plafond de minimis.

Aide aux exploitations d'élevage

Le montant cumulé des aides ne pourra en aucun cas dépasser l'enveloppe globale dédiée à cette aide d'urgence, soit 150 000 euros.

La pré-instruction de ce dispositif d'aide, confiée à la Chambre, conduit à proposer les montants individuels calculés dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entrainées par la sécheresse en 2020 par rapport à 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpe de betteraves et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par la production de factures de semences et l'attestation du fournisseur de pulpe de betterave.

V – DEPOT DES DOSSIERS, INSTRUCTION ET ATTRIBUTION DES AIDES

La Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France assure la réception du dépôt des dossiers et leur préinstruction.

Pour l'aide aux exploitations de grandes cultures, les dossiers comportent les pièces suivantes :

- un courrier de demande d'aide ;
- une déclaration sur l'honneur concernant les baisses de rendements et les surfaces des cultures considérées ;

- un certificat de contrôle de cohérence émis par la Chambre d'agriculture validant les pourcentages de baisse de rendement de l'exploitation de grande culture après vérification auprès de l'organisme collecteur de la coopérative et/ou de l'usine de transformation des betteraves à sucre actifs sur la petite région agricole qui concerne l'exploitation agricole considérée (phases 1 et 2) ;
- une copie de la déclaration PAC présentant les hectares emblavés pour chaque culture éligible en 2020 ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le bénéficiaire s'engage à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans le régime de minimis agricole ;
- un document attestant de la situation de jeune agriculteur le cas échéant ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise et à l'adresse du siège social.

Sur la base des montants forfaitaires arrêtés pour l'aide exceptionnelle aux producteurs de grandes cultures (Phase 1), la Chambre transmet à la Région :

- la liste des exploitants proposés au bénéfice de l'aide en précisant pour chacun le montant de l'aide envisagée ;
- le RIB des exploitants.

Pour l'aide aux éleveurs, les dossiers comportent les pièces suivantes :

- un courrier de demande d'aide ;
- une attestation du fournisseur de pulpe de betterave récapitulant les volumes de pulpe sur-pressée livrés en 2019 et en 2020 ainsi que le volume de pulpe déshydratée nécessaire pour couvrir les besoins 2020 et le surcoût correspondant ;
- copie des devis, ou bons de commandes, ou factures de semences destinées aux prairies brûlées par la sécheresse et à reconstituer ;
- une copie de la déclaration PAC présentant les hectares de prairies à reconstituer ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le bénéficiaire s'engage à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans le régime de minimis agricole ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise et à l'adresse du siège social.

Sur la base de l'analyse des progressions de charges présentées par les éleveurs dans leur dossier de demande d'aide, la Chambre d'agriculture transmet à la Région :

- la liste des exploitants proposés au bénéfice de l'aide en précisant pour chacun le montant de l'aide individuelle calculée ;
- le RIB des exploitants.

Les attributions des aides ainsi que les affectations correspondantes sont soumises au vote des élus. Une notification sera adressée à chaque bénéficiaire.

Le bilan de l'aide sécheresse sera présenté à la commission ruralité et agriculture.

VI – VERSEMENT DES AIDES ET CONTROLES

L'aide fait l'objet d'un versement unique par la Région, sur demande du bénéficiaire et sur la base de la notification individuelle de l'aide adressée à chaque bénéficiaire.

Le montant de l'aide attribuée est susceptible d'être révisé dans le cadre de contrôles des pièces comptables, administratives et justificatives. Les sommes non justifiées ou indûment versées donnent lieu à un reversement après émission d'un titre de recettes par la Région.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Annexe 2 - Liste bénéficiaires

**Liste des exploitations agricoles de grande culture bénéficiaires de la phase 1 de
l'aide sécheresse**

Raison sociale	Nom gérant	Code posta	MONTANT en euros
EARL LEREBOUR	LEREBOUR Christian	91400	6500
SCEA ELISADO	LAROCHE Elisabeth	78125	6500
EARL FROT	FROT Jean Michel	77460	6500
EARL THIROUIN JEROME	Jerome THIROUIN	91470	6500
EARL PILBEN	HERMANS Christine	77940	6500
SCEA Château-Gaillard	Marlène MOREAU	91150	6500
SEBILLE Jonathan	SEBILLE JONATHAN	78980	6500
VEILLON DRAMARD EVELYNE	VEILLON EVELYNE	91870	6500
GUYOT LUC	GUYOT LUC	77560	6500
SEP PIERRE ETIENNE ET CECILE MICHAUX	MICHAUX CECILE	77650	3500
M. Patrick THEET	THEET Patrick	91150	6500
CARMIGNAC Yves - Marie	CARMIGNAC Yves - Marie	77240	6500
EARL DE MONTMERY	MOREAU Thierry	77250	6500
CHRISTOPHE BIGNON	BIGNON CHRISTOPHE	78460	6500
EARL DE ROUILLOT	VIGNIER Laurent	77160	6500
EARL DES QUATRE VENTS	BOT Pierre	78124	6500
Gerald Millet	Gerald Millet	78580	3500
FICHOT Thomas	FICHOT Thomas	77148	6500
SCA DES VANNEAUX	DEGREMONT Edouard	95590	6500
EARL DES BRUYERES	BOURLETTE Philippe	78440	6500
EARL DES BEAUDRIAUX	BEHOT ANTOINE	95450	6500
SCEA FERME DE L'EPINETTE	BEHOT ANTOINE	78250	6500
EARL DU CHÂTEAU	GOUSSON REMY	78490	6500
MAZURE Dominique	MAZURE Dominique	77930	3500
IMP HORTEX S ARL	PAUL Christian	95710	3500
SCEA DE LA VIONNERIE	BADIN Maximilien	77171	6500
SCEA les Essarts	Elodie VANDIERENDONCK	77150	6500
EARL DU GUYONNET	Samuel BLONDEAU	78770	6500
EARL VANDEPUTTE	Oswald VANDEPUTTE	95510	6500
BUICHE Daniel	BUICHE DANIEL	77167	6500
INDIVISION LALOUX	BRASSEUR JOSEE	77230	6500
GERARD BRUN	GERARD BRUN	77167	6500
EARL THIERRY	THIERRY Jean Michel	77710	6500
EARL DE LA TUILERIE	JUDEAUX Olivier	78910	6500
SCEA DU CLOS CAILLET	FEUTRIE Guillaume	95750	6500
EARL DU CLOS DALLIN	PICHON BRUNO	78980	6500

EARL DE STE GENEVIEVE	LIEBEN Christelle	77130	6500
EARL THUEGAZ	THUEGAZ GERARD	91140	6500
PITHOIS ABEL	PITHOIS ABEL	91470	6500
Mathé Emmanuel	Mathé Emmanuel	77940	6500
SCEA DE VILLEGENDARD	GUILLIER Isabelle	77320	6500
SCEA DE NOVION	PIOT Antoine	77290	6500
DIEPENDAELE LAURENCE	DIEPENDAELE Laurence	77320	6500
EARL du Haut de Bezalles	Burek Matthieu	77970	6500
EARL DU COQ HARDY	ISABELLE HARDY	91720	6500
EARL Du pavé	CAJON Olivier	77480	6500
SCEA FAHY	FAHY Karine	77120	6500
SCEA BATONCEAU	DE LA BAUME Renaud	75007	6500
DE RYCKE Xavier	DE RYCKE Xavier	77390	6500
EXPLOITATION AGRICOLE	POIGNONEC Didier	78120	6500
EARL LE BOIS RACINE	SCHINTGEN Olivier	91810	6500
BECAM DIDIER	BECAM DIDIER	95480	3500
SOROT Pierre	SOROT Pierre	77123	6500
EARL DES GRANDS CHAMPS	FLORIAN BORDES	91410	6500
EARL DU CLOS D'ALLIN	GALLAND Fabrice	78980	6500
EARL DE MONTDENIS	BOUTOUR Denis	77580	6500
SCEA LES PETITS EVAURYS	Gilles QUINTON	78660	6500
MAGNY ERIC	MAGNY Eric	78980	6500
SCEA BUREAU	Justine BUREAU épouse ANHES	91150	6500
SCEA CJD	DEBRAS Christophe	78980	6500
Eric GUYOT	Eric GUYOT	78150	3500
PLADYS Raphaël	PLADYS Raphaël	77148	6500
EARL PHILIPPE BENOIST	BENOIST PHILIPPE	77760	6500
BRUNET DIDIER	BRUNET Didier	91250	6500
SCEA CHARON	CHARON Christian	91630	6500
EARL DU BOIS MALLET	VAN ACKER Bertrand	95570	6500
Gerard Praudel	Gérard Praudel	91360	6500
EARL SUSSET B & F	SUSSET BENOIT	77139	6500
Earl des closeaux	bray philippe	77130	6500
EARL DE LA TROUSSE	COURTIER Michel	77440	6500
Sylvette CHARDONNIERAS	CHARDONNIERAS Sylvette	77620	3500
PENOT Sylvain	PENOT Sylvain	78790	6500
earl la belle épine	ANDRE valérie	77480	6500
AUBEL JACQUELINE	AUBEL Jacqueline	78200	3500
SCEA CLOEL	DENORMANDIE EDOUARD	77520	6500
EARL HALLOT	Martial HALLOT	91720	6500
scea lafontaine	Villette Gilles	77165	6500
scea de la grande ferme	Villette Gilles	77165	6500
Jacques FAUVARQUE	FAUVARQUE Jacques	94880	3500
GAEC DU JARDIN DES BROSES BLONDELLOT	BLONDELLOT PASCAL	77390	3500

FRERES			
Exploitante agricole	PETRE Françoise	77610	6500
HARDOUIN FRANCK	HARDOUIN Franck	91640	6500
LAINÉ PATRICE	LAINÉ PATRICE	78490	6500
EARL D'erainville	Bellier Henri	91410	6500
Bellier Nathalie	Bellier Nathalie	91410	6500
agriculteur	POYER OLIVIER	78520	6500
EARL de la Recette	DUFOUR Philippe	77830	6500
scea des sablons	alain gaudemer	78770	6500
LAURENT FOIRIEN	FOIRIEN LAURENT	78125	6500
EARL VALLEE-LAHAEYE	VALLEE Benoit	77640	6500
POINTEREAU NICOLAS	POINTEREAU NICOLAS	78720	6500
CHEVALLIER Christophe	CHEVALLIER Christophe	91530	6500
EARL Lefort	LEFORT Samuel	78980	6500
TOURNEMOLLE	TOURNEMOLLE Emeric	95270	6500
EARL LE VERT POTAGER	GELÉ Christophe	91490	3500
RAVELET Mathilde	RAVELET Mathilde	77220	3500
GAEC DE LA BASSE COUR	GARCÈS Guillaume	77760	6500
SOCIETE FERMIERE DE PREUILLY	HUSSON AUDREN	77126	6500
SYTSMA VINCENT	SYTSMA VINCENT	91640	6500
SCEA DE LA MOTTE	POTTIER Daniel	77580	6500
EARL DELAITRE XAVIER	DELAITRE XAVIER	77730	6500
BONTEMPS Bertrand	BONTEMPS Bertrand	77131	6500
SCEA DU LUTTIN	POTTIER Cécile	77580	6500
ROUSSEAU Martial	ROUSSEAU Martial	77720	6500
Earl VAL D'AULU	Lucien VALET	78121	6500
PAILLET Odile	PAILLET Odile	77130	3500
EARL DE LA GRANDE FONTAINE	Amandine PATOUILLET	77320	6500
EARL ROSOL CHARNESSEUIL	CHRISTOPHE ROSSIGNOL	77750	6500
SCEA LES PERRONS	CHRISTOPHE ROSSIGNOL	77750	6500
EARL BEHURET	BEHURET Adrien	77930	6500
EARL DE LA HALLEE	FOENIX Matthieu	77120	6500
EARL FERME DE SERBONNE	LIEVIN Didier	77580	6500
AUGO AUGÉ	HUGO AUGÉ	77760	6500
EARL MALNOU	FREDERIC MALNOU	78120	6500
EARL de la Navette	LE GUERN Jean-Michel	78660	6500
SCEA DU HAUT PAYS	ROUSSEAU Arnaud	77440	6500
SCEA DU MOULIN A VENT	ROUSSEAU Perrine	77440	6500
SCEA FERME SAINT LAURENT	ROUSSEAU Arnaud	77440	6500
Jean DE FELS	JEAN DE FELS	78125	6500
JULIA FOUILLARD	Julia FOUILLARD	77370	8500
SCEA FERME DE MONTAUMER	Julien LEVESQUE	77580	6500
EARL DU COLOMBIER	Courboin nicolas	77580	6500
EARL DU GRAND TREMBLAY	SIMONY Bertrand	77560	6500

CHEVALIER FRANCK	CHEVALLIER Franck	91530	6500
MORISSEAU EMMANUEL	MORISSEAU Emmanuel	77560	6500
EARL DEMARQUE	DEMARQUE JULIEN	78440	6500
RENARD Isabelle	RENARD Isabelle	91710	6500
MOTTE PATRICE	MOTTE Patrice	77115	6500
ROUX Stéphane	STEPHANE ROUX	77630	6500
EARL DE SAINT GOBERT	BRAYER Sébastien	77910	6500
Philippe Lelaidier	Philippe Lelaidier	78113	6500
SCEA BIZET Agri	BIZET Sébastien	77840	6500
EARL – Domaine de Beauvière	Beaugrand Anne-Charlotte	77540	8500
EARL DU HAYE	BENOIST ANTOINE	91740	6500
SCEA La Commanderie	TRUBUIL Catherine	91410	6500
EARL DES HIRONDELLES	CHENEVIERE JEROME	91690	6500
POTIN Godefroy	POTIN Godefroy	95450	6500
EARL DU MESNIL	CADOUX SABINE	78490	6500
FERE HASSAN	FERE HASSAN	77270	6500
Philippe MARTIN	MARTIN PHILIPPE	78910	6500
EARL de QUINCY	CHAMPENOIS Nicolas	77160	6500
EARL CHAMPENOISE	CHAMPENOIS Nicolas	77160	6500
EARL CHEVRON	CHEVRON Nicolas	77126	8500
EARL MALCHERE	MALCHERE Thierry	77890	6500
EARL STEPHANIE LENFANT	FLAMENT STEPHANIE	77290	6500
MAXIMILIEN PETIT	PETIT MAXIMILIEN	91890	8500
DANIEL PETIT	PETIT DANIEL	91890	6500
EARL REGNAULT	REGNAULT Jérôme	78370	6500
SCEA COURGAIN	FLAMENT STEPHANIE	77181	6500
FERET Thierry	FERET Thierry	78910	6500
Defresne Alain	Defresne Alain	78200	6500
LAMBERT Edwige	LAMBERT Edwige	78980	3500
LA BOISSIERE	BOUROLLEAU Audrey	78320	6500
CLINARD Didier	CLINARD Didier	78120	6500
GANDRILLE ETIENNE	GANDRILLE Etienne	77710	6500
GAEC DU CLOS	JEROME Franck	77930	6500
EOUZAN AURELIEN	EOUZAN AURELIEN	77510	6500
GIBERT VINCENT	GIBERT VINCENT	77520	6500
SC de La Mare Rouge	BELLANGER Frédéric	77830	6500
EARL LAVAUX DES MORINS	LAVAUX Pierre - Emmanuel	77130	6500
Entreprise Individuelle	BREUCQ Grégory	78580	8500
EARL FOUQUET MARTIAL	FOUQUET RODOLPHE	91540	6500
VANDENHENDE Philippe	VANDENHENDE Philippe	91280	6500
EARL DE GOUPIGNY	LECOQ François	78950	6500
SCEA JUBERT FRANCK	JUBERT Franck	77320	6500
EARL GLANARD	GLANARD FLORENCE	78790	6500

SCEA LA MAZURE	JUBERT Elisabeth	77320	6500
VALET LUC	VALET LUC	78121	6500
SCEA DU DOMAINE	GAUTIER Jean-Baptiste	77230	8500
SCEA ECT AGRO	GAUTIER Jean-Baptiste	77230	3500
SCEA FERME de l'HERMITAGE	SAUSSIÉ Thibault	94510	6500
SCEA DE RACONIS	LAVIELLE Guillaume	78310	6500
EARL DU PETIT COURROY	CLOPIER Sabine	77640	6500
SCEA DE MONS	JOIN-LAMBERT Céline	78550	6500
Mathieu PENEL	Mathieu PENEL	78120	6500
SAS GRAINS D'ORGE	SAINT PHILIPPE	77560	6500
EARL DE L'ORME	MOREL Stéphane	77540	6500
CELESTIN Jean-Paul	CELESTIN Jean-Paul	91410	6500
CHAUSSY VINCENT	CHAUSSY VINCENT	77570	6500
EARL BILLET FRERES	BILLET Hervé / BILLET Arnaud	77370	6500
EARL PETIT SYLVAIN	PETIT Jérôme	78980	8500
GILLOTIN Florence	GILLOTIN Florence	91660	6500
SCEA FERME DE MOISAN	WINOCOUR MARC	78490	6500
SCEA de la Coudreuse	Fabienne PELLERAY	78910	6500
EARL de la VIGNETTE	COUPERY Olivier	78490	6500
SCEA de la Boutilliere	Virginie Legrand	77540	6500
Patrick LEBLANC	LEBLANC Patrick	91220	6500
DEVILLIERS ANTOINE	DEVILLIERS ANTOINE	77120	6500
MONSIEUR LOELTZ ERIC	LOELTZ Eric	77720	6500
MADAME NORMA LEPRINCE	LEPRINCE Norma	91640	6500
EARL DU PETIT MARCHÉ	CARRON Xavier	77510	6500
EARL DAMIAL	HAUTEFEUILLE Alain	91150	6500
HAUTEFEUILLE Alain	HAUTEFEUILLE Alain	91150	6500
MONSIEUR POIRET OLIVIER	POIRET Olivier	95660	6500
EARL DU TERTRE	SAINSARD MARYSE	91490	6500
BONTEMPS MARIE MADELEINE	BONTEMPS MARIE MADELEINE	77120	6500
EARL de REZEL	THURET Denis	77440	6500
EARL des CONTEAUX	VANHOUTTE Christian	77120	6500
EARL Famille TOURTE	TOURTE DAVID	77710	6500
EARL DE LA FERME DU GRAND GUÉ	VAN HAETSDAELE Eric	95720	6500
EARL de COIGNAMPUITS	LEFEVRE Frédéric	91720	6500
MONSIEUR PASCAL LANDRY	LANDRY Pascal	91720	6500
EARL GUYOT	Armand Guyot	91590	6500
SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION DE LA FERME DE	NAUDIER Frédéric	94880	6500

NOISEAU			
SCEA Ferme du Village	MAO Iven	91410	6500
SCEA du MOULIN de MEZU	CARE Martin	78740	8500
Aurélien VANDIERENDONCK	Aurélien VANDIERENDONCK	77150	6500
SCEA DE LA FONTAINE	MONCEAU Philippe	77370	6500
SCEA LES TISSERANDS	MONCEAU PHILIPPE	77370	6500
Romain MARTIN	Romain MARTIN	78910	8500
EARL GUERTON LIENARD	GUERTON BENOIT	91150	6500
SURAT LAURENT	SURAT LAURENT	77515	6500
LE METAYER GUILLAUME	LE METAYER GUILLAUME	78125	6500
LEGRAND GILLES	LEGRAND GILLES	95490	6500
SCEA PETILLAT	PETILLAT CEDRIC	77118	6500
LE CAER THIERRY	LE CAER THIERRY	95480	6500
SCEA DE LA FERME CLAIRE	LAURENT Alain	77390	6500
EARL LAPLAIGE	LAPLAIGE PHILIPPE	77440	6500
EARL LE VIEUX PONT	LANNEAU BRUNO	77710	6500
EARL BRIE MONTOIS	DE RYCKE REGIS	77520	6500
Gregory Veret	Grégory Veret	78270	6500
SCEA D'ORVILLIERS	LECOQ CHRISTOPHE	78950	6500
SCEA FERME D'OLIVET	LECOQ CLAUDINE	78950	6500
DENYS DE MAGNITOT	DENYS DE MAGNITOT	95420	6500
DAUVILLIERS MICHEL	DAUVILLIERS MICHEL	78125	6500
MONSIEUR FREDERIC DELPECH	DELPECH Frédéric	77520	8500
EARL HAROY	HARDY Jean Christophe	91720	6500
MESSANT FLORENCE	MESSANT FLORENCE	77510	6500
EXPLOITATION LONGCOTE	LONGCOTE René	78610	6500
ind defossez	defossez pascal	78125	6500
BAUMMANN Emmanuel	BAUMANN EMMANUEL	78160	6500
dupont frederic	DUPONT Frédéric	91930	6500
VIGNIER Henri	VIGNIER Henri	77580	8500
Ferme de Retal	Françoise Poisson	77220	6500
BONDON JEAN	BONDON JEAN	77710	3500
PROVOT YOHANN	PROVOT YOHANN	91720	6500
SCEA de BRUNEL	MAUGER Francis	78550	6500
GALLOIS David	GALLOIS David	91490	3500
SCEA DE LAVEAU	M. CHANTEREAU Hugues	77167	6500
MARTEAU Stéphane	MARTEAU Stéphane	77130	3500
THOMAS Arnaud	THOMAS Arnaud	78270	6500
EARL DELAITRE	Philippe DELAITRE	78550	6500
RONDEAU Christophe	RONDEAU Christophe	77130	6500
PILLIAS Dominique	PILLIAS Dominique	91690	6500

EARL HERMANS VENU	HERMANS Marie-France	77250	6500
DE VETTER Bernard	DE VETTER Bernard	77370	6500
GREGOIRE Nicole	GREGOIRE Nicole	77460	6500
EARL FOURRIER	FOURRIER Jerome	78980	6500
EARL DROC	Danielle PROVOT	91720	6500
SCEA DE LONGUEVILLE	DE RYCKE Julijana	77650	6500
GAEC du CLOS D'ANCOIGNY	Côme ou Xavier MORIZE	78860	6500
VANBUTSEL Claude	VANBUTSEL Claude	77181	3500
EURL DE L'ESCLIMONT	PILLIAS DOMINIQUE	91690	6500
CAMUS DIDIER	CAMUS DIDIER	95280	6500
SCEA GUIDAL	GUIDAL Bernard	78410	6500
EARL DE LA SAINTE FONTAINE	PAGE Thierry	78490	6500
PERNELLE Robert	PERNELLE Robert	78270	6500
EARL RIBIOLLET	RIBIOLLET Hugues	95560	6500
RABOT Hélène	RABOT Hélène	77370	6500
EARL GEORGE	GEORGE Olivier	77320	6500
EARL DES TROIS PONTS	BRUNEAUX JEAN-CHRISTOPHE	77510	6500
EARL COCHAIN STEPHANE	COCHAIN STEPHANE	77710	6500
Allard Marc	Allard Marc	77310	4300
EARL DE TOUSSAC	PETILLON Fred	78640	2300
DUROSSET Michel	DUROSSET Michel	77710	2300
EARL DELALANDE	DELALANDE Jonas	78114	4300
THEET Marie-Claire	Théet Marie-Claire	91150	2300
SCEA LEROY LECOMTE	LEROY Isabelle	91630	2300
ENTREPRISE INDIVIDUELLE ROY	ROY Aurélien	78120	2300
EARL DAVENNE	DAVENNE Clément	77640	2300
EARL BOULAY	BOULAY DIDIER	77890	2300
OLIVIER GARNIER	Olivier Garnier	77440	2300
SCEA LAHAYE	LAHAYE NICOLAS	78910	2300
DUPUIS BRUNO	DUPUIS Bruno	91670	2300
SCEA ROGER	FEUTRIE Guillaume	95750	2300
EARL LA MERCY	CACKAERT Jean Claude	77160	2300
SAYDE FREDERIC	SAYDE FREDERIC	77760	2300
GOGUE OLIVIER	GOGUE OLIVIER	78120	2300
SCEA DUFLOCQ CREGY	Christophe Duflocq	77124	2300
LOISEAU JULIEN	Loiseau Julien	77174	2300
EARL FUMERY	FUMERY DENIS	95450	2300
EARL BEGUIN	BEGUIN Marie-Elisabeth	78440	2300
SERRE NADEGE	SERRE NADEGE	78890	2300
EARL DE LA FERME D'EGREVILLE	PIOT FREDERIC	77950	2300

POIRET LAURENT	POIRET LAURENT	95660	2300
SCEA FERME DE LA RECETTE	MANCHERON Frédéric	77440	2300
Jean Michel DESPREZ	DESPREZ Jean Michel	78660	2300
SCEA CHEVALLIER PAVARD	CHEVALIER JACQUELINE	91150	2300
EARL WILLAERT	WILLAERT Thibault	91590	2300
SCEA DES FONTENELLES	LEVEAU Valérie	77690	2300
CORDONNIER Alexandre	CORDONNIER Alexandre	78980	2300
FERRIEN EMMANUEL	FERRIEN EMMANUEL	77550	2300
EARL DES TROIS NOYERS	CUVILLIER ARNAUD	95520	2300
EARL De Sainte Avoye	MOTTE ERIC	77163	2300
EARL SAVOURAT	SAVOURAT SEBASTIEN	77130	2300
Bertin MORET	MORET Bertin	77440	2300
EXPLOITATION INDIVIDUELLE	HANNETON BRIGITTE	77320	2300
EARL LE POINT DU JOUR	RABIER VICTOR	91740	4300
BOULET SEBASTIEN	BOULET SEBASTIEN	95760	2300
EARL DELALEU	DELALEU Laurent	95620	2300
EARL DE MONTGAZON	BERONIE Charles	77390	2300
SCEA DE BELLEFONTAINE	POUGET Annabel	77940	2300
MAUSSE Fabien	MAUSSE fabien	77520	2300
SCEA FERME DE CHANGY	FERRAT Nadège	77126	2300
EARL BELLIOU	BELLIOU THIERRY	77710	2300
ALLETON GEOFFROY	ALLETON GEOFFROY	91320	2300
GABRIEL CATHERINE	GABRIEL Catherine	77160	2300
LANDRY Pascal	LANDRY Pascal	91720	2300
EARL BENOIT	BENOIT Claude	77114	1300
SCEA DU PATIS	CHABOT Jocelyn	77450	2300
EARL BENOIST	BENOIST ANTOINE	91740	2300
EARL ETANCELIN ET FILS	ETANCELIN Franck	77250	2300
EARL La Barbacane	Christophe Lethrosne	91580	2300
GAEC CHATEAU	CHATEAU Benoit	78125	2300
EARL GOUE	GOUE Michaël	77123	2300
SCEA DE MEZIERES	BILLET Arnaud	91150	2300
LALLOYER SYLVAIN	LALLOYER SYLVAIN	95450	2300
SCEA DE LA TOURNELLE	Hugues ANTOINE	77840	2300
SCEA ANTOINE	ANTOINE Hugues	77840	2300
EARL CORDEBANNE La Cour Dauphin	CORDEBANNE Frédéric	77370	2300
TANEUX Patrice	TANEUX Patrice	78660	2300
EARL DU DOMAINE	CAFFIN BERTRAND	78580	2300
EARL des Etangs	Olivier BOSSU	95420	2300
EARL des CLOS PAGES	HEBERT Catherine / HEBERT Elodie	77100	2300
EARL FERME DU COLIMACON	MAURICE Philippe	78250	2300
EARL DELPECH	BRIGITTE DELPECH	77520	2300
EARL DE CROCHE MUR	DENIS LAURENT	77910	1300

BESNARD Stephane	BESNARD Stephane	91150	2300
EARL PERRIN LE FAY	PERRIN GEORGES	91470	2300
SIMON BILLARD	BILLARD SIMON	77460	2300
SCEA DE BRUILLE	GUILLAUME GARNOT	77370	2300
SCEA DE MULCENT	LECOQ Jean-Luc	78950	2300
EARL DE L'AUNAIE	CAFFIN ARMELLE	78121	2300
SCEA GUILLIER DU JARIEL	François-Xavier GUILLIER	77141	2300
EARL DE RYCKE	DE RYCKE Christophe	77520	2300
LHORTIE Patrick	LHORTIE Patrick	78970	2300
GUIDAL Quentin	GUIDAL Quentin	78410	2300
GAEC DES ROCHES	PERTHUIS Jean-Richard	91720	2300
SCEA Ferme de Mulcent	LECOQ Elodie	78790	2300
LECOQ CLAUDINE	LECOQ CLAUDINE	78950	2300

Annexe 3 - 26 Fiches projets

DOSSIER N° 21002075 - Aide sécheresse - EARL STORME

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	2 883,52 € HT	100,00 %	2 883,52 €
		Montant total de la subvention	2 883,52 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STORME
Adresse administrative : 22 LES PLEUX
77510 ST DENIS LES REBAIS
Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- VILLENEUVE-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Surcoût lié à l'achat de pulpes de betterave	2 883,52	100,00%
Total	2 883,52	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	2 853,52	100,00%
Total	2 853,52	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002076 - Aide sécheresse - Ferme de Chatenoy

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	3 118,00 € HT	100,00 %	3 118,00 €
		Montant total de la subvention	3 118,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERME DE CHATENOY

Adresse administrative : 1 RUE DE LA MAIRIE
77167 CHATENOY

Statut Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole

Représentant : Madame CARINE THIERRY, Associée

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- CHATENROY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Re-semis	3 118,00	100,00%
Total	3 118,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	3 118,00	100,00%
Total	3 118,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002083 - Aide sécheresse - COMMON PASCAL

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	543,00 € HT	100,00 %	543,00 €
		Montant total de la subvention	543,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMON PASCAL
Adresse administrative : 3 GRAND RUE
91490 MOIGNY SUR ECOLE
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant : Monsieur PASCAL COMMON, Producteur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- MOIGNY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
coût re-semis	543,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	543,00	100,00%
Total	543,00	100,00%	Total	543,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002091 - Aide sécheresse - ROUILLY LE BAS

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	2 134,00 € HT	100,00 %	2 134,00 €
	Montant total de la subvention		2 134,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERME DE ROUILLY LE BAS

Adresse administrative : 4 RUE DE COULOMMIERS
77580 GUERARD

Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- GUERARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coût Re-semis	2 134,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	2 134,00	100,00%
Total	2 134,00	100,00%	Total	2 134,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002092 - Aide sécheresse - SCEA MOTTE JULIEN

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	90,00 € HT	100,00 %	90,00 €
		Montant total de la subvention	90,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOTTE JULIEN

Adresse administrative : CHE DES FRILEUX
77115 BLANDY

Statut Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole

Représentant : Monsieur JULIEN MOTTE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- BLANDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût re-semis	90,00	100,00%
Total	90,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	90,00	100,00%
Total	90,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002093 - AIDE SECHERESSE - EARL DE JUCHY

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	12 669,88 € HT	100,00 %	12 669,88 €
		Montant total de la subvention	12 669,88 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL DE JUCHY

Adresse administrative : 1 CHE DE LIZINES
77650 LIZINES

Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur JEAN-CLAUDE PETTE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves.

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- NANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
SURCOUT LIE A L'ACHAT DE PULPES DE BETTERAVE	12 669,88	100,00%
Total	12 669,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	12 669,88	100,00%
Total	12 669,88	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002096 - Aide sécheresse - EARL DE LA RECETTE

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	3 048,00 € HT	100,00 %	3 048,00 €
		Montant total de la subvention	3 048,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL DE LA RECETTE

Adresse administrative : 3 RUE DU MOULIN
77830 ECHOUBOULAINS

Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur PHILIPPE DUFOUR, EARL DE LA RECETTE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- ECHOUBOULAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût re-semis	3 048,00	100,00%
Total	3 048,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	3 048,00	100,00%
Total	3 048,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002103 - AIDE SECHERESSE - GAEC BOUDIGNAT D'ATHIS

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	7 132,66 € HT	100,00 %	7 132,66 €
		Montant total de la subvention	7 132,66 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GAEC BOUDIGNAT D'ATHIS
Adresse administrative : 15 RUE D'ATHIS
77114 VILLIERS-SUR-SEINE
Statut Juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Représentant : Monsieur LAURENT BOUDIGNAT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves.

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- VILLIERS-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
SURCOUT LIE A L'ACHAT DE PULPES DE BETTERAVE	7 132,66	100,00%
Total	7 132,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	7 132,66	100,00%
Total	7 132,66	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002107 - aide sécheresse - Haras de bazemont

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	1 084,00 € HT	100,00 %	1 084,00 €
		Montant total de la subvention	1 084,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GAUTHIER FRANCOIS
Adresse administrative : 2 RUE FONTAINE PLEUREUSE
78580 BAZEMONT
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur FRANCOIS GAUTHIER

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- BAZEMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coût re-semis	1 084,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	1 084,00	100,00%
Total	1 084,00	100,00%	Total	1 084,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002108 - AIDE SECHERESSE - MASSON THIERRY

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	4 069,71 € HT	100,00 %	4 069,71 €
		Montant total de la subvention	4 069,71 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MASSON THIERRY
Adresse administrative : LD LES ORBIES
77970 JOUY-LE-CHATEL
Statut Juridique : Affaire personnelle commerçant
Représentant : Monsieur THIERRY MASSON

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betterave

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- JOUY-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
SURCOUT LIE A L'ACHAT DE PULPES DE BETTERAVE	4 069,71	100,00%
Total	4 069,71	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	4 069,71	100,00%
Total	4 069,71	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002109 - AIDE SECHERESSE - EARL DU BOIS CORNAILLE

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	4 119,55 € HT	100,00 %	4 119,55 €
		Montant total de la subvention	4 119,55 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL DU BOIS CORNAILLE
Adresse administrative : BOIS CORNAILLE
77750 BASSEVELLE
Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur THIERRY RICHARD, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves.

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- BASSEVELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
SURCOUT LIE A L'ACHAT DE PULPES DE BETTERAVES	4 119,55	100,00%
Total	4 119,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	4 119,55	100,00%
Total	4 119,55	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002110 - AIDE SECHERESSE - EARL DES 4 VENTS

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	1 265,94 € HT	100,00 %	1 265,94 €
		Montant total de la subvention	1 265,94 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL DES QUATRE VENTS
Adresse administrative : 21 RUE TURGOT LES MILLETS
77520 MONTIGNY-LENCOUP
Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur JOEL GARNIER

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves.

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- MONTIGNY-LENCOUP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
SURCOUT LIE A L'ACHAT DE PULPES DE BETTERAVES	1 265,94	100,00%
Total	1 265,94	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 265,94	100,00%
Total	1 265,94	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002114 - Aide sécheresse - EARL FERME D'ELEVAGE DE LA GRAND'MAISON

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	1 232,19 € HT	100,00 %	1 232,19 €
		Montant total de la subvention	1 232,19 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL FERME D'ELEVAGE DE GRAND MAISON

Adresse administrative : R GRAND MAISON
78460 CHEVREUSE

Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur FREDERIC PELTIER, EARL FERME D'ELEVAGE DE GRAND'MAISON

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant

avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût re-semis	937,50	76,08%
Surcoût achat fourrage	294,69	23,92%
Total	1 232,19	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 232,19	100,00%
Total	1 232,19	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002115 - AIDE SECHERESSE - GAEC LEFEVRE

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	8 853,80 € HT	100,00 %	8 853,80 €
		Montant total de la subvention	8 853,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LEFEVRE

Adresse administrative : HAM DE MONEUSE
77320 DAGNY

Statut Juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves.

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- DAGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
SURCOUT LIE A L'ACHAT DE PULPES DE BETTERAVES	8 853,80	100,00%
Total	8 853,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	8 853,80	100,00%
Total	8 853,80	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002117 - AIDE SECHERESSE - EARL DES CLOSEAUX

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	4 702,13 € HT	100,00 %	4 702,13 €
		Montant total de la subvention	4 702,13 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL DES CLOSEAUX
Adresse administrative : 35 GRANDE RUE
77130 LA TOMBE
Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur PHILIPPE BRAY

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves.

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- LA TOMBE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
SURCOUT LIE A L'ACHAT DE PULPES DE BETTERAVES	4 702,13	100,00%
Total	4 702,13	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	4 702,13	100,00%
Total	4 702,13	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002118 - Aide sécheresse - EARL de Montmenard

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	524,40 € HT	100,00 %	524,40 €
		Montant total de la subvention	524,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL DE MONTMENARD

Adresse administrative : LE PETIT MONTMENARD
77730 SAACY-SUR-MARNE

Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur ERIC PERLICAN, EARL DE MONTMENARD

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- SAACY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coût re-semis	524,40	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	524,40	100,00%
Total	524,40	100,00%	Total	524,40	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002119 - Aide sécheresse - FERME DE COUBERTIN

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	1 206,00 € HT	100,00 %	1 206,00 €
		Montant total de la subvention	1 206,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERME DE COUBERTIN
Adresse administrative : ST REMY LES CHEVREUSE
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE
Statut Juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Représentant : Madame ISABELLE MARTY, Associée

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût re-semis	1 206,00	100,00%
Total	1 206,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 206,00	100,00%
Total	1 206,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002120 - Aide sécheresse - EARL DES MARRONNIERS

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	1 828,02 € HT	100,00 %	1 828,02 €
		Montant total de la subvention	1 828,02 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL DES MARRONNIERS
Adresse administrative : 16 ROUTE NATIONALE 19
77160 VULAINES-LES-PROVINS
Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur DAMIEN RUYSSCHAERT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- VULAINES-LES-PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Surcoût achat fourrage	1 828,02	100,00%
Total	1 828,02	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 828,02	100,00%
Total	1 828,02	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002121 - AIDE SECHERESSE - SCEA FERME DE LA FONTENELLE

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	1 979,20 € HT	100,00 %	1 979,20 €
		Montant total de la subvention	1 979,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERME DE LA FONTENELLE
Adresse administrative : LA FONTENELLE
77160 VULAINES-LES-PROVINS
Statut Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole
Représentant : Monsieur BRICE DE BISSCHOP

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves.

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- VULAINES-LES-PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
SURCOUT LIE A L'ACHAT DE PULPES DE BETTERAVE	1 979,20	100,00%
Total	1 979,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 979,20	100,00%
Total	1 979,20	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002123 - Aide sécheresse - HPP HARAS DU PETIT PARIS

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	5 275,10 € HT	100,00 %	5 275,10 €
		Montant total de la subvention	5 275,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HPP HARAS DU PETIT PARIS
Adresse administrative : ROUTE DES BASSES MASURES
78125 POIGNY-LA-FORET
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur FABIEN LE COIDIC, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- POIGNY-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coût re-semis	5 275,10	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	5 275,10	100,00%
Total	5 275,10	100,00%	Total	5 275,10	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002124 - Aide sécheresse - EARL de la Berge

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	8 692,70 € HT	100,00 %	8 692,70 €
		Montant total de la subvention	8 692,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL DE LA BERGE
Adresse administrative : FERME DE LA BERGE
77141 VAUDOY-EN-BRIE
Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ANNICK NEY, EARL DE LA BERGE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- VAUDOY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût re-semis	4 601,39	52,93%
Coût achat fourrage	4 091,31	47,07%
Total	8 692,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	8 692,70	100,00%
Total	8 692,70	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002125 - Aide sécheresse - EARL LA FERME DU MOULIN

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	6 907,79 € HT	100,00 %	6 907,79 €
		Montant total de la subvention	6 907,79 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL LA FERME DU MOULIN

Adresse administrative : RUE DU PONT NEUF
78550 HOUDAN

Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur PIERRE NERE, EARL LA FERME DU MOULIN

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût re-semis	6 907,79	100,00%
Total	6 907,79	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	6 907,79	100,00%
Total	6 907,79	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002126 - AIDE SECHERESSE - EARL SURAT

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	8 805,62 € HT	100,00 %	8 805,62 €
		Montant total de la subvention	8 805,62 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL SURAT

Adresse administrative : 27 ROUTE DE VAUX
77540 BERNAY-VILBERT

Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur LAURENT SURAT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves.

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- BERNAY-VILBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
SURCOUT LIE A L'ACHAT DE PULPES DE BETTERAVES	8 805,62	100,00%
Total	8 805,62	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	8 805,62	100,00%
Total	8 805,62	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002127 - Aide sécheresse - SCEA Antoine

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	230,85 € HT	100,00 %	230,85 €
		Montant total de la subvention	230,85 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCEA ANTOINE

Adresse administrative : 10 RUE DU CHATEAU
77840 GERMIGNY-SOUS-COULOMBS

Statut Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole

Représentant : Monsieur HUGUES ANTOINE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- GERMIGNY-SOUS-COULOMBS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
coût re-semis	66,35	28,74%
coût achat fourrage	164,50	71,26%
Total	230,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	230,85	100,00%
Total	230,85	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002128 - Aide sécheresse - GAEC DE BRANDELLES

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	1 500,00 € HT	100,00 %	1 500,00 €
		Montant total de la subvention	1 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GAEC DE BRANDELLES

Adresse administrative : FERME DE BRANDELLES
78660 SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT

Statut Juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Représentant : Monsieur GERMAIN GENTY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût re-semis	1 500,00	100,00%
Total	1 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 500,00	100,00%
Total	1 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

DOSSIER N° 21002130 - Aide sécheresse - QUAACK

Dispositif : Aide régionale sécheresse 2020 (n° 00001228)

Délibération Cadre : CP2020-478 du 18/11/2020 modifiée

Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700

Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale sécheresse 2020	18 425,85 € HT	100,00 %	18 425,85 €
		Montant total de la subvention	18 425,85 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL QUAACK

Adresse administrative : FME D'ARCY
77390 CHAUMES EN BRIE

Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 14 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : prise en compte des dépenses effectuées pour les re-semis et les surcoûts liés à l'achat de pulpes de betteraves

Description :

Cette aide exceptionnelle vise à aider l'exploitation d'élevage à ressemer les prairies brûlées par la sécheresse de 2020 et à faire face à l'accroissement des charges d'affouragement, compte tenu des déficits locaux.

Détail du calcul de la subvention :

L'aide est chiffrée selon les augmentations de charges constatées pour l'approvisionnement en pulpes de betteraves et au coût forfaitaire à l'hectare pour le re-semis de prairies rendu nécessaire par la sécheresse.

La pré-instruction de ce dispositif a été confiée à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France qui a proposé à l'attention des services compétents de la Région le montant d'aide suivant pour l'exploitation calculé dans le respect du plafond de minimis, en fonction de la réalité de la progression des charges entraînées par la sécheresse en 2020 par rapport à la moyenne 2019 (surcoût d'approvisionnement en pulpes de betterave et semis de prairie), la progression des charges étant avérée par production de factures de semences et attestation du fournisseur de fourrage.

Localisation géographique :

- CHAUMES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Surcoût achat pulpes betteraves	18 425,85	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	18 425,85	100,00%
Total	18 425,85	100,00%	Total	18 425,85	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Règlement de minimis agricole 1408/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis secteur de la production agricole

Annexe 4 - Fiche projet Drones Paris Region

DOSSIER N° 21002073 - SALON DRONES PROFESSIONNELS - CLUSTER DRONES PARIS REGION

Dispositif : Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires (n° 00000322)

Délibération Cadre : CR63-07 modifiée du 27/09/2007

Imputation budgétaire : 939-94-6574-194001-400

Action : 19400103- Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	200 000,00 € HT	100,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DRONES PARIS REGION
 Adresse administrative : RUE PAUL BADRE
 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé :

Description :

La Commission européenne est sur le point de notifier à la Région Île-de-France, autorité de gestion des Fonds Européens Structuraux et d'Investissement, une reprise des versements UE pour un montant de 36 M€ (6 M€ sur des opérations 2018 et 30 M€ sur des opérations 2019 déclarées à la CE au titre des fonds européens).

Aujourd'hui, il subsiste néanmoins des dossiers anciens et pour lesquels il est proposé, dans le cadre du présent rapport d'accorder une aide exceptionnelle aux bénéficiaires des aides européennes dont des dépenses ont été estimées inéligibles par suite des audits et contrôles réalisés. En effet, des irrégularités portant sur des montants jugés inéligibles ont été détectées lors de l'examen des 22 opérations dont la liste est annexée au présent rapport. Elles ont donné lieu à des retraits de dépenses diminuant le montant de la subvention européenne attendue. Cette diminution du montant de la subvention attendue a eu pour conséquence de fragiliser l'équilibre financier des porteurs de projets. Par conséquent, il est proposé sur le secteur économique une affectation exceptionnelle.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement
2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 5 - Fiche projet

DOSSIER N° 21002143 - Scientipole FEDER

Dispositif : Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires (n° 00000322)

Délibération Cadre : CR63-07 modifiée du 27/09/2007

Imputation budgétaire : 939-94-6574-194001-400

Action : 19400103- Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	112 128,00 € TTC	50,00 %	56 064,00 €
		Montant total de la subvention	56 064,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCIENTIPOLE INITIATIVE
Adresse administrative : CAMPUS UNIVERSITAIRE D'ORSAY
91190 SAINT-AUBIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Eric VAYSSET, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2016 - 31 octobre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : projet feder engagé

Description :

Le projet de la TPE à la PME innovante se décline via un bouquet de services répondant aux différents enjeux des TPE innovantes pour les aider à devenir rapidement des PME innovantes.

Le bouquet de service se décompose de 3 actions principales :

- Des parcours thématiques : permettant aux TPE innovantes de mettre en place des outils de pilotage opérationnels pour accompagner et soutenir leur croissance autour des 5 thématiques principales d'une entreprise en développement : Se financer, Se développer, Se Structurer, Se médiatiser et Innover
- Des événements d'accélération commerciales accompagnant les TPE innovantes sur l'identification de prospects qualifiés afin d'accélérer leur développement commercial.
- Des services d'accélération commerciale permettant au TPE de maximiser la transformation des prospects identifiés au cours des événements d'accélération commerciale en client.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

(EX) SA.40391 (RDI) adopté sur la base du RGEF 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'innovation en faveur des PME

**Annexe 6 - Règlement d'intervention du dispositif de soutien
aux commerçants et artisans « Financement de bons d'achats
par les communes et structures intercommunales d'Île-de-
France »**

Règlement d'intervention du dispositif de soutien aux commerçants et artisans « Financement de bons d'achats par les communes et structures intercommunales d'Île-de-France »

Base textuelle

Article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales.

Objectifs du dispositif

Le présent dispositif a pour objet d'œuvrer à la préservation du commerce de proximité en soutenant indirectement l'activité marchande et artisanale. Il a pour finalité de permettre aux communes et aux structures intercommunales d'Île-de-France d'intervenir par le financement et la distribution de bons d'achats aux particuliers à dépenser dans les commerces volontaires. Les communes et structures intercommunales ne peuvent intervenir que sur le périmètre géographique relevant de leur compétence.

Champ de la mesure

Ce dispositif est créé suite aux impacts négatifs de la crise sanitaire et économique sur les commerçants et artisans franciliens.

Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Publics éligibles :

- **Les commerces et artisans**
 - o Avoir une activité économique en tant que commerçant, artisan ou entreprise indépendante et de proximité, y compris les franchisés (les grandes enseignes alimentaires ou de prêts à porter et les distributeurs sont exclus du dispositif) ;
 - o Avoir son établissement/fonds de commerce situé en Île-de-France ;
 - o S'inscrire sur une solution digitale et/ou se faire recenser auprès des services municipaux / intercommunaux afin d'être identifié comme établissement commercial participant.

- **Les usagers des commerces**
 - o Les bénéficiaires directs du bon doivent résider dans la commune et/ou la structure intercommunale qui attribue les bons d'achats.
 - o Les cas échéant, commander et payer via une solution digitale un bon d'achat.

Explication détaillée du dispositif

Le dispositif consiste à inciter les Franciliens à consommer en priorité auprès des commerçants et artisans locaux. Les communes ou les structures intercommunales peuvent endosser ce dispositif régional pour le déployer sur leurs territoires de compétence.

Pour toute commande - par un habitant - d'un bon d'achat (via une solution digitale et/ou directement auprès des services de la commune / structure intercommunale dont il relève géographiquement), celui-ci recevra un ou plusieurs bon(s) d'achat(s) du même montant de la part de la commune / structure intercommunale. Il devra dépenser ses bons d'achats dans les commerçants et artisans situés sur le territoire de la commune / structure intercommunale ayant attribué les bons. La limitation du nombre de bons d'achats et le plafond de ceux-ci sont libres. Ils seront fixés par les communes et structures intercommunales endossant ce dispositif régional.

Au préalable, le commerçant ou l'artisan devra s'être inscrit sur une solution digitale et/ou fait recensé auprès des services municipaux / intercommunaux afin d'être recensé comme établissement commercial partenaire.

Nature des aides

Les aides accordées aux habitants de la commune / structure intercommunale le sont sous forme directe (réception d'un ou de plusieurs bon(s) d'achat(s), entièrement financé(s) par la commune ou la structure intercommunale).

S'agissant des commerçants / artisans participant à l'opération, l'aide est accordée de manière indirecte, et résulte de la dépense, par les habitants, des bons d'achat auprès de ces commerces.

Certaines solutions digitales utilisent la terminologie de « Récompense » au lieu de « Bon d'achat », s'appuyant sur un modèle économique différent. Le dispositif régional permet également aux communes et/ou structures intercommunales de s'adosser à ces solutions digitales si elles respectent le cadre du présent règlement d'intervention.

Communication

Les communes et structures intercommunales s'engagent à associer la Région au déploiement du dispositif sur son territoire (diffusion, information, etc.) et à mentionner celle-ci sur les différents supports qu'elle utilise à cet effet.

Durée de validité

Le dispositif prévoit une durée de validité des bons d'achats auprès des commerçants et artisans de 12 mois maximum.

Engagements des bénéficiaires

Respect des conditions d'éligibilité.